

# Quel est le montant de la TICFE (ex-CSPE) en 2024 ?

Après une récente réduction exceptionnelle, la Contribution au Service Public de l'Électricité (CSPE), également appelée Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE), connaîtra une hausse significative en 2024. Cet article explore les tenants et aboutissants de cette augmentation, son impact sur les consommateurs, ainsi que les démarches à entreprendre pour bénéficier d'exemptions ou de tarifs réduits.

## Nouveau montant de la CSPE en 2024

La CSPE, créée en 2003 pour financer divers services publics liés à l'électricité, représente une part importante de la facture énergétique des consommateurs. **En 2024, le tarif de la CSPE passera de 1 €/MWh à 21 €/MWh**, marquant un retour à un niveau plus proche de celui d'avant la crise énergétique.

### Contexte de l'augmentation

Cette hausse s'inscrit dans le cadre des efforts gouvernementaux pour stabiliser le financement des services publics électriques et assurer la transition énergétique. **Le gouvernement prévoit une nouvelle augmentation en février 2025, portant le tarif à 32 €/MWh.**

### Une augmentation ralentit en 2024

En 2023, le montant de l'accise sur l'électricité aurait dû atteindre 32,06 €/MWh pour les ménages, 25,7 €/MWh pour les petites et moyennes entreprises, et 22,5 €/MWh pour l'ensemble des structures à haute puissance.

## Historique et mécanismes d'application de la CSPE

Le tarif unitaire de la Contribution au Service Public de l'Électricité est établi par voie législative. Dans le cadre de la loi de finances 2023, le bouclier tarifaire a été prolongé jusqu'au 31 janvier 2024. Ainsi, conformément à la continuité du bouclier tarifaire 2022, les tarifs de la TICFE/CSPE ont été fixés à partir du 1er février 2023 :

- 0,5 €/MWh pour les entreprises (fourniture d'électricité sous une puissance supérieure à 36 kVA),
- 1 €/MWh pour les autres consommateurs (ménages et assimilés, y compris les entreprises si l'électricité est fournie sous une puissance inférieure ou égale à 36 kVA).

Cette réduction de la TICFE/CSPE visait à contenir l'augmentation du tarif « bleu » par rapport à son niveau du 1er août 2022, limitant ainsi l'impact à une hausse moyenne de 15% TTC.

# Modalités pour bénéficier d'exemption, d'exonération ou de taux réduit de la CSPE

Les utilisateurs, livrés par un fournisseur, doivent adresser une attestation à ce dernier, spécifiant les usages exonérés, exemptés ou taxés à taux réduit. Cette attestation, utilisant le formulaire Cerfa n°14318, doit également être transmise au bureau des douanes correspondant.

De plus, une régularisation annuelle de l'exonération, de l'exemption ou du taux réduit doit être effectuée auprès du service des douanes, via le formulaire Cerfa n°14319.

## Période de remboursement de la CSPE

Le remboursement de la CSPE peut être demandé dans les deux ans et est rétroactif. Les dépenses de 2022 peuvent être remboursées jusqu'au 31 décembre 2024, et celles de 2023 jusqu'au 31 décembre 2025. Le service des douanes traite généralement les demandes en environ 6 mois.

## Exonérations partielles et critères d'éligibilité 2024

Une exonération de la CSPE peut être envisagée si la consommation d'électricité répond à l'un des trois cas suivants :

- Électricité utilisée pour la production d'électricité ;
- Électricité produite à bord de bateaux ;
- Électricité produite par de petits producteurs consommée pour leurs besoins propres, sous des critères stricts.

## Exonérations et tarifs réduits pour les entreprises

Diverses exonérations et tarifs réduits sont prévus pour la TICFE/CSPE sous certaines conditions. Ces exonérations s'appliquent aux consommateurs entreprises et professionnels et couvrent des usages spécifiques tels que les procédés métallurgiques, la fabrication de produits minéraux non métalliques, la production d'énergies, etc. L'exonération peut être totale ou partielle en fonction des usages spécifiques de l'électricité sur le site de l'entreprise.

**Pour vérifier votre éligibilité à une exonération ou réduction de la CSPE, contactez Optima Énergie.**

06 66 32 95 06

[maxime.gonfroy@agence-optima-energie.fr](mailto:maxime.gonfroy@agence-optima-energie.fr)